MODIFICATIONS

DE L'ORDONNANCE SUR LES TAXES RELATIVES AU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE MIXTE D'ESCHERT

MODIFICATIONS

Le conseil communal d'Eschert,

vu les articles 28 et suivants du règlement d'assainissement du 26 mai 2005,

arrête les modifications de l'ordonnance sur les taxes relatives au règlement d'assainissement de la Commune mixte d'Eschert comme suit :

Article 2 Taxe annuelle de base et d'eaux pluviales

Ancienne teneur :
La taxe de base annuelle fixe (art. 31, 3e alinéa du règlement d'assainissement) est de 200 francs.

Nouvelle teneur :
La taxe de base annuelle fixe (art. 31, 3e alinéa du règlement d'assainissement) est de 360 francs.

Article 3 Taxe périodique de consommation d'eau

Ancienne teneur :
La taxe de consommation d'eau est de 1.20 francs/m3.

Nouvelle teneur :
La taxe de consommation d'eau est de 2.50 francs/m3.

Entrée en vigueur

Les modifications entrent en vigueur le 1er janvier 2011.

Ainsi délibéré et arrêté par le conseil communal en date du 4 novembre 2010.

Commune mixte d'Eschert
Au nom du conseil communal

Le vice-maire : La secrétaire :

Olivier Borruat Séverine Steullet